REGLEMENT JEU 'BŒUF PARTY 2015'
WWW.SOCOPA.FR & WWW.FACEBOOK.COM/SOCOPALESMORDUSDELAVIANDE

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE
La société en nom collectif SOCOPA VIANDES (ci-après désignée « société organisatrice »), dont le siège social se trouve à ZI de Kergostiou, 29300 QUIMPERLE, FRANCE, immatriculée au RCS de QUIMPER sous le numéro SIREN 508 513 785, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, par Internet, sur le principe des instants gagnants ouverts et du tirage au sort, accessible du lundi 2 février 2015 10h00 au mardi 31 mars 2015 23h59 (ci-après désigné « jeu ») via deux supports :

- Son site Internet, www.socopa.fr,
- Sa page Facebook®, www.facebook.com/SocopaLesMordusDeLaViande.

Ce jeu n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé, par Facebook®. Les informations fournies par les participants sont la propriété de SOCOPA VIANDES et non de Facebook®.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION
La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participée à la conception, l'organisation ou la réalisation du jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

La participation est limitée à une seule fois par personne et par jour et par support, soit par jour une participation sur le site et sur Facebook®. Le participant pourra revenir le jour suivant (de 00h00 à 23h59) pour tenter à nouveau de jouer.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.
Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de participer au jeu ne pourrait prétendre percevoir quelque gain que ce soit et contreviendrait au présent règlement.

Toute participation doit être loyale : Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. Elle se réserve également le droit d'écarter du jeu, toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement ou ayant commis une fraude.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière par les participants du présent règlement. Pour les participants via le support Facebook®, le participant devra accepter des conditions d'utilisation de la page Facebook® et posséder une adresse email valide ainsi qu'un compte Facebook® (www.facebook.com) pour pouvoir participer.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION DU JEU
Le jeu est annoncé par les canaux de communication suivants :

1. Le site web www.socopa.fr,
2. La page Facebook® www.facebook.com/SocopaLesMordusDeLaViande,
3. Des newsletters,
4. Des Facebook Ads.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation se fait exclusivement en se connectant sur le site Internet www.socopa.fr et sur la page Facebook® www.facebook.com/SocopaLesMordusDeLaViande, d'accès gratuit, à l'exclusion de tout autre moyen, du lundi 2 février 2015 10h00 au mardi 31 mars 2015 23h59.

Pour jouer, les participants doivent suivre la procédure suivante :
Via le support site Internet :

1. Accéder à la page « Bons plans cadeaux » du site www.socopa.fr et cliquer sur le bouton « Je joue » du jeu 'Instant gagnant',
2. Si le participant n'a pas encore de compte sur www.socopa.fr (étape inscription), il doit :
    a. Indiquer son email,
    b. Lire et accepter le présent règlement complet,
    c. Cliquer sur 'Je m'inscris',
    d. Remplir le formulaire d'inscription : civilité, nom, prénom, email, mot de passe, pseudo, adresse postale personnelle, code postal, ville, date de naissance et éventuellement les champs non obligatoires (type d'habitation, possession d'un barbecue ou non, nombre d'enfants au foyer, enseigne la plus fréquentée),
    e. Cocher ou non « Je souhaite recevoir la newsletter Socopa »,
    f. Cocher ou non « Je souhaite recevoir des bons plans par SMS »,
    g. Cliquer sur le bouton « Valider mon inscription »,
    h. Valider le captcha et cliquer sur le bouton « Je joue»,
    i. Et ainsi valider sa participation avant le mardi 31 mars 2015 23h59.
3. Pour toutes les autres participations suivantes au jeu, le participant doit :
    a. S'identifier avec son adresse email et son mot de passe,
    b. Lire et accepter le présent règlement complet,
    c. Cliquer sur le bouton « Je joue »,
    d. Valider le captcha et cliquer sur le bouton « Je joue»,
    e. Et ainsi valider sa participation avant le mardi 31 mars 2015 23h59.

Via le support Facebook® :

1. Via son compte personnel, se rendre sur la page Facebook® www.facebook.com/SocopaLesMordusDeLaViande,
2. Cliquer sur l'onglet de l'application,
3. Accepter que l'application dédiée au jeu reçoive les informations suivantes : Profil public (nom, photo de profil, tranche d'âge, sexe, langue, pays et autres informations publiques), liste d'amis, adresse électronique et mentions J'aime,
4. Remplir le formulaire d'inscription au jeu : civilité, nom, prénom, e-mail, adresse postale personnelle, code postal, ville, date de naissance,
5. Lire et accepter le présent règlement complet,
6. Cocher ou non « J'accepte de recevoir des informations de la part de Socopa »,
7. Cliquer sur le bouton « Je joue » et ainsi valider sa participation avant le mardi 31 mars 2015 23h59.

Chaque participant peut s'il le souhaite participer sur les deux supports (site Internet et Facebook®).

Si le moment de sa connexion correspond à l'un des instants gagnants (moment où il clique sur « Je joue »), le participant est immédiatement prévenu par le message suivant : « Félicitations ! Vous avez gagné 1 friteuse ActiFry by SEB ».

Si le moment de sa connexion ne correspond pas à un instant gagnant (moment où il clique sur « Je joue »), le participant est immédiatement prévenu par le message suivant : « Désolé, vous n'avez pas gagné ! Revenez dès demain pour retenter votre chance ».

Via le support Facebook®, l'internaute peut obtenir des chances supplémentaires de rejouer le jour même.
Un participant dispose jusqu'à 2 chances supplémentaires de rejouer le jour même :

1. 1 chance 'Invitation' : Le participant peut obtenir une chance supplémentaire de jouer en invitant 10 amis ou plus à venir participer au jeu sur Facebook®, en cliquant sur le lien « J'invite mes amis » disponible sur la page « résultat perdu ». Cette chance est à utiliser dans la journée (00h00 à 23h59) où elle a été gagnée.
2. 1 chance 'Partage' : Le participant peut obtenir une chance supplémentaire de jouer en partageant dans son journal le jeu sur Facebook®, en cliquant sur le lien « Je publie dans mon journal » disponible sur la page « résultat perdu ». Cette chance est à utiliser dans la journée (00h00 à 23h59) où elle a été gagnée.

L'internaute est immédiatement prévenu de l'obtention de ses chances supplémentaires par les messages suivants : « Bravo ! Vous avez invité 10 amis ou plus à jouer. Vous pouvez dès maintenant participer une nouvelle fois » ou

« Bravo ! Vous avez partagé le jeu dans votre journal. Vous pouvez dès maintenant participer une nouvelle fois ». Il doit alors cliquer sur « Je retente ma chance » pour voir si le moment de sa nouvelle connexion (moment où il clique sur « Je retente ma chance ») correspond à un instant gagnant.

Si le moment de sa connexion correspond à un instant gagnant, il gagne le lot correspondant et en est informé dans les conditions susvisées.
Si le moment de sa connexion ne correspond pas à un instant gagnant, il ne gagne pas de lot et en est informé dans les conditions susvisées.

Les chances supplémentaires de participer acquises au cours d'une journée et qui n'auront pas été utilisées après 23h59 de cette même journée seront automatiquement perdues.

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par foyer sur toute la durée du jeu. Un participant peut ainsi participer plusieurs fois par jour dans les conditions susvisées pendant toute la durée du jeu sauf s'il a déjà gagné au jeu auquel cas il ne pourra pas rejouer et un message lui indiquera qu'il a déjà gagné : « Désolé, vous avez déjà gagné ! Vous avez gagné 1 friteuse ActiFry by SEB ».

S'il tente de rejouer dans la même journée alors que toutes ses chances sont épuisées, il est alors immédiatement prévenu par le message suivant : « Désolé, vous avez déjà joué ! Revenez dès demain pour retenter votre chance ».

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur internet).

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail et/ou plusieurs comptes Facebook® ainsi que de jouer à partir d'un compte Facebook® au bénéfice d'une autre personne.

Tout formulaire d'inscription illisible, incomplet, incompréhensible, erroné, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable), non conforme aux dispositions du présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

ARTICLE 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS

5.1 INSTANTS GAGNANTS

10 (dix) instants gagnants sous forme "mois/jour/heure/minute/seconde" en France, répartis sur toute la durée du jeu, ont été tirés au sort et programmés informatiquement. Ces 10 instants gagnants ont été déposés chez Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53), avant le démarrage du jeu. Les 10 instants gagnants sont répartis de la manière suivante :

- 5 instants gagnants sur le site Internet www.socopa.fr,
- 5 instants gagnants sur la page Facebook® www.facebook.com/SocopaLesMordusDeLaViande.

Les instants gagnants sont dits « ouverts » : chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé (mois/jour/heure/minute/seconde) et prend fin dès la « connexion » du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit participant clique sur « Je joue » ou, en cas de chance supplémentaire obtenue par ledit participant dans les conditions indiquées à l'article 4, au moment précis où il clique sur « Je retente ma chance ».

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le jeu sera gagnante.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu en France.

Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'un des lots mis en jeu.

5.2 TIRAGE AU SORT

A la fin du jeu, 1 (un) participant sera tiré au sort pour gagner 1 voyage à New York. Le tirage au sort sera effectué, parmi l'ensemble des participants sur les deux supports, sous environ 4 semaines après la fin du jeu par Maître Bouvet, huissier de justice à Laval (53000). Ainsi les participants ayant participé sur les deux supports (site Internet et Facebook®) cumuleront deux chances au tirage au sort.

Le gagnant sera dans un premier temps, informé par email par le Community Manager de la page Facebook®. Le prénom du gagnant ainsi que la 1ère lettre de son nom et son numéro de département pourront ensuite être publiés dans le journal de la page Facebook®.

5.3 AUTRES MODALITES

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par foyer sur toute la durée du jeu. Ainsi, s'il s'avère que des noms et/ou adresses électroniques et/ou adresses postales de gagnants sont identiques, seul le premier gagnant (dans l'ordre chronologique) sera désigné comme tel et se verra attribuer un lot.
Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. S'il s'agit d'un gagnant d'un instant gagnant, le lot correspondant sera alors attribué au participant dont le moment de la connexion (telle que définie au présent article) est intervenu juste après le moment de la connexion du gagnant exclu et (dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement. S'il s'agit du tirage au sort, un second tirage au sort aura lieu pour le lot en question afin de déterminer un nouveau gagnant. Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6 - LOTS

Sont mis en jeu :

- Aux instants gagnants : 10 friteuses ActiFry by SEB d'une valeur commerciale unitaire de 229€ TTC (prix public indicatif). Description : Friteuse ActiFry Express XL, une cuisson jusqu'à 30% plus rapide que les ActiFry classiques, 1,5kg de frites, cuillère doseuse, couvercle transparent, cuve aluminium, revêtement céramique haute résistance, cuve et couvercle amovibles compatibles lave-vaisselle, puissance 1550 W, dimensions (LxPxH) en cm 39,5x29x20,5, poids 4kg, fabriqué en France.
- Au tirage au sort : 1 voyage à New York pour 2 personnes. Séjour comprenant le vol A/R au départ de Paris ; les taxes aériennes ; les transferts aéroport/hôtel A/R ; l'hébergement 3 nuits en chambre double, l'assurance de base. Valeur commerciale au 15/01/2015 d'environ 2 400 € TTC. La réservation du voyage devra s'effectuer au minimum 30 jours avant la date de départ et le voyage devra être pris avant le 30/04/2016 (hors périodes scolaires).

Les photos du lot présenté ne sont pas contractuelles.

Pour les instants gagnants, les gagnants recevront leur lot par courrier suivi à l'adresse postale indiquée sur leur formulaire électronique d'inscription, sous environ 12 semaines après la fin du jeu. Pour le tirage au sort, le gagnant sera contacté à l'adresse email indiquée sur son formulaire électronique d'inscription et mis en relation avec l'agence de voyage afin de réserver son séjour, sous environ 12 semaines après la fin du jeu.
A tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leur adresse postale et doivent, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que, s'ils sont désignés gagnants, leur lot leur parvienne.

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourront être demandé par les gagnants. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne.
Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie supplémentaire à la remise du lot. La société organisatrice décline donc toute responsabilité pour tout incident ou accident de quelque nature que ce soit qui pourrait survenir du fait de l'utilisation des lots. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement au fabricant de l'objet concerné / ou au prestataire de services concerné. A l'issue de la participation

au jeu, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte du lot par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice relative aux lots, notamment leur livraison, leur état, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par leur possession ou leur utilisation.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000). Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site Internet www.socopa.fr et sur la page Facebook® www.facebook.com/SocopaLesMordusDeLaViande pendant toute la durée de validité du jeu (les frais de connexion pourront être remboursés sur simple demande dans les conditions fixées à l'article 11 du présent règlement).

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000).

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : Gestion Gulfstream / Jeu 'Bœuf Party 2015' SOCOPA – Parc Cérès, 21 rue Ferdinand Buisson, bâtiment K, 53810 CHANGE, avant le 30/04/2015 (cachet de La Poste faisant foi).

Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000) et consultable sur le site Internet www.socopa.fr et sur la page Facebook® www.facebook.com/SocopaLesMordusDeLaViande. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 8 – GESTION DU JEU

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, et dans la mesure du possible possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des lots non prévus au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informés les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de lots ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 9 – DROITS

Les images utilisées sur le site Internet www.socopa.fr et sur la page Facebook® www.facebook.com/SocopaLesMordusDeLaViande, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.
Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeu déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 10 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL
A partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par la société organisatrice pour la gestion du jeu. Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce jeu, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription recevra de la part de la société organisatrice des courriers électroniques d'informations et offres promotionnelles sur leurs produits. Les données collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook®.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données le concernant et, s'il est concerné, d'un droit de s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection. Ces droits peuvent être exercés gratuitement sur simple demande à contact@socopa.fr ou à SOCOPA VIANDES - Service consommateurs, BP 20, 72400 LA FERTE-BERNARD.

Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti à tout participant concerné qui en fera la demande écrite accompagnée d'un RIB ou RIP à l'adresse ci-dessus. Ce remboursement sera effectué selon tarifs postaux en vigueur (pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi).

ARTICLE 11 – FRAIS DE REMBOURSEMENT
Les participants qui accèdent au site Internet www.socopa.fr et à la page Facebook® www.facebook.com/SocopaLesMordusDeLaViande pour participer au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci sur la base de 8 minutes par support, soit 16 minutes au maximum pour une participation sur le site Internet et sur Facebook®, de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif France Telecom en vigueur soit pour un forfait total de 0,31€ TTC, soit 0,62€ TTC au maximum (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du règlement complet et/ou à l'inscription et à la participation au jeu).

Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 30/04/2015 minuit (cachet de La Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) à : Gestion Gulfstream / Jeu 'Bœuf Party 2015' SOCOPA – Parc Cérès, 21 rue Ferdinand Buisson, bâtiment K, 53810 CHANGE :

1. en précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, les date(s) et heure(s) de connexion pour la participation au jeu et/ou la date et l'heure de connexion pour la consultation du règlement complet,
2. en joignant impérativement copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès ou de toute autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ou les connexions au site Internet www.socopa.fr et à la page Facebook® www.facebook.com/SocopaLesMordusDeLaViande (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Epargne).

Timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) remboursé(s) selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi) sur demande écrite jointe ou adressée sous pli suffisamment affranchi avant le 30/04/2015 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus. En cas de demande séparée, les participants devront obligatoirement y joindre un RIB, RIP ou RICE et indiquer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout autre accès Internet au site Internet www.socopa.fr et à la page Facebook® www.facebook.com/SocopaLesMordusDeLaViande s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, liaison spécialisée, etc.) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site Internet www.socopa.fr et à la page Facebook® www.facebook.com/SocopaLesMordusDeLaViande pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.
Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toutes les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, envoyées après le 30/04/2015 minuit (cachet de La Poste faisant foi), liées à une participation non conforme ou

manifestement frauduleuses ne seront pas prises en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le remboursement des frais de participation susvisés sera effectué par virement dans un délai de 10 semaines à compter de la réception de la (des) demande(s).

Compte tenu des modalités de participation au jeu (une connexion par jour sur le site Internet et une connexion par jour sur Facebook® pour une à trois participations maximum à la suite), il ne sera procédé qu'à un seul remboursement des frais de connexion (et du timbre de demande de remboursement y lié) par participant et par jour.

ARTICLE 12 – SECURITE

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.
La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet www.socopa.fr et via la page Facebook® www.facebook.com/SocopaLesMordusDeLaViande.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation ainsi que sur l'envoi du lot.
Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.
La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site Internet www.socopa.fr et via la page Facebook® www.facebook.com/SocopaLesMordusDeLaViande, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électronique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- la présence de virus sur le site Internet www.socopa.fr et sur la page Facebook® www.facebook.com/SocopaLesMordusDeLaViande.

Enfin, la société organisatrice rappelle que le présent jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook®, qui ne pourra donc pas être tenu responsable de tout éventuel incident occasionné lors du présent jeu. En particulier, aucune question, commentaire ou plainte ne pourra lui être adressé.
Chaque participant devra respecter les conditions d'utilisation du site Internet Facebook®. Le participant reconnait par ailleurs être informé de la politique de confidentialité du site Internet Facebook® qui peut être consultée directement sur le site Internet Facebook®. Les bureaux de Facebook® se trouvent à : 1601 S California Ave., PALO ALTO, CA 94304.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

La loi applicable au jeu et à son règlement est la Loi Française.